

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 03 décembre 2012 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 novembre 2012.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2012.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Offre d'ajustement d'assurance.
- 4.2 Calendrier des séances régulières de conseil.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Échange du détecteur de 4 gaz actuel pour un modèle simplifié.
- 5.2 Formation pour monsieur Donovan Laplante à un cours de désincarcération.
- 5.3 Refus de la Ville de Saint-Pie à la participation à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services des Premiers Répondants.

6- Transport routier

- 6.1 Fondation du rang 9 (décompte progressif # 2).
- 6.2 Pavage rang 11, Grande Ligne et Principale (décompte progressif # 2).
- 6.3 Taxe d'accise : programmation révisée.
- 6.4 Rang 9 (Fossé à nettoyer).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Achat conjoint de bacs roulants 2013.
- 7.2 Demande de madame Claire Laroche.
- 7.3 Achat de lampes UV.
- 7.4 Achat de boîtes électroniques.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2012.

8.2 Dérogation mineure pour le 1434 rang 11.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Rapport de la réunion du conseil d'administration des Loisirs de Saint-Valérien du 6 et 27 novembre 2012.

9.2 Demande de La Moisson Maskoutaine.

9.3 Demande de gratuité de la salle communautaire (Salut-Terre).

9.4 Demande du comité de la Guignolée pour la gratuité de la salle communautaire.

9.5 Centre communautaire (repeindre et changement de tuiles au plafond).

9.6 Demande de l'école St-Pierre pour la gratuité du chalet et du terrain des loisirs le 19 juin 2013.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2012-67 modifiant le règlement 2010-33 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

11.2 Adoption du règlement 2012-65 relatif aux animaux.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

12.1 Demande à la MRC des Maskoutains pour le nettoyage d'une partie du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs et nettoyage d'un ponceau.

12.2 Modification du site web.

12.3 Facture de Pavage Maska inc. pour la pose de bitume à la caserne.

12.4 Facture de Consumaj inc. (Temps supplémentaire pour surveillance).

12.5 Mandat à madame Jeannie Rondeau pour l'analyse des demandes de permis d'urbanisme.

12.6 Distribution d'arbres 2013.

12.7 Soumissions pour ponceaux de 56'.

12.8 Demande de Excavation F. Paquette ltée.

12.9 Dépôt du registre public des déclarations (Paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie).

13- Période de question(s)

14- Levée (ou ajournement) de la séance

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 492-12-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour et d'ajouter à *Affaires nouvelles* :

12.1 Demande à la MRC des Maskoutains pour le nettoyage d'une partie du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs et nettoyage d'un ponceau.

12.2 Modification du site web.

12.3 Facture de Pavage Maska inc. pour la pose de bitume à la caserne.

12.4 Facture de Consumaj inc. (Temps supplémentaire pour surveillance).

12.5 Mandat à madame Jeannie Rondeau pour l'analyse des demandes de permis d'urbanisme.

12.6 Distribution d'arbres 2013.

12.7 Soumissions pour ponceaux de 56'.

12.8 Demande de Excavation F. Paquette ltée.

12.9 Dépôt du registre public des déclarations (Paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie).

Et de retirer les items 9.2 et 12.4.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 05 novembre 2012

Résolution 493-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 05 novembre 2012 telles que rédigées.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2012

Résolution 494-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 24 novembre 2012 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 495-12-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 26,678.83\$, les comptes payés au montant de 73,278.05\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 décembre 2012 au montant de 1,116,653.12\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Offre d'ajustements d'assurances

Considérant la visite de madame Nicole Gaudette, courtier en assurances de dommages de la compagnie Chapdelaine assurances;

Considérant l'analyse de certains points à notre police d'assurances;

Considérant diverses options proposées;

Résolution 496-12-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'augmenter notre police d'assurance en erreurs et omissions de 2,000,000\$ à 3,000,000\$ pour un coût additionnel de 325\$, taxes en sus.

4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2013

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

Résolution 497-12-2012

En conséquence, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013 qui se tiendront les lundis et qui débiteront à 20H00 :

14 janvier 2013	04 février 2013
04 mars 2013	08 avril 2013
06 mai 2013	03 juin 2013
08 juillet 2013	05 août 2013
09 septembre 2013	02 octobre 2013
11 novembre 2013	02 décembre 2013

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Échange du détecteur de 4 gaz actuel pour un modèle simplifié

Considérant que le Service de sécurité incendie et premiers répondants a procédé l'an passé à l'achat d'un détecteur de 4 gaz;

Considérant la complexité d'utilisation du détecteur;

Considérant que la compagnie Technilab accepte de racheter ledit détecteur;

Résolution 498-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'échange du détecteur de 4 gaz actuel pour un modèle à utilisation simplifiée. Le coût d'achat incluant le crédit pour l'appareil donné en échange est de \$2 395,45 plus les taxes applicables. Demande est faite pour que le détecteur de gaz soit activé avant d'en prendre possession afin de déterminer s'il est fonctionnel et que les pompiers soient en mesure de le gérer.

5.2 Formation pour monsieur Donovan Laplante à un cours de désincarcération

Considérant qu'une formation en désincarcération se donne à la fin du mois de novembre 2012 à Upton;

Considérant qu'il fallait inscrire monsieur Donovan Laplante le plus tôt possible afin d'avoir une place;

Considérant le solde budgétaire permettant la formation;

Résolution 499-12-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'inscription de monsieur Donovan Laplante à cette formation en désincarcération au montant de 690\$, taxes en sus.

5.3 Refus de la Ville de Saint-Pie à la participation à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services des Premiers Répondants

Les élus prennent acte de la résolution de la Ville de Saint-Pie concernant le refus d'adhérer à une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services des Premiers Répondants.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Fondation du rang 9 (décompte progressif # 2)

Considérant le dépôt du compte progressif # 2 déposé par la firme d'ingénieurs Consumaj inc. en date du 28 novembre 2012 pour les travaux de fondation du rang 9;

Considérant que le montant s'élève à 589,698.21\$ incluant les taxes et la retenue de 5%;

Résolution 500-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De payer le décompte progressif # 2 concernant les travaux de fondations du rang 9 au montant de 589,698.21\$, taxes incluses ;
- De payer ce montant à même le règlement d'emprunt 2012-54;
- D'entériner la signature du directeur général concernant le décompte progressif # 2 pour le projet SV-2012-02.

6.2 Pavage rang 11, Grande Ligne et Principale (décompte progressif # 2)

Considérant le dépôt du décompte progressif # 2 déposé par la firme d'ingénieurs Consumaj en date du 26 novembre 2012 pour les travaux de pavage du rang 11, Grande Ligne et rue Principale;

Considérant que le montant s'élève à 393,914.11\$ incluant les taxes ;

Résolution 501-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De payer le décompte progressif # 2 concernant les travaux de pavage du rang 11, Grande Ligne et rue Principale au montant de 393,914.11\$, taxes incluses;
- De payer ce montant à même le règlement d'emprunt 2012-54;
- D'entériner la signature du directeur général concernant le décompte progressif # 2 pour le projet SV-2012-01.

6.3 Taxe d'accise : programmation révisée

Considérant l'engagement de la Municipalité de par sa résolution 132-04-2012 dans le cadre du programme de la taxe d'accise ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) le 26 avril 2012, dossier 954065 ;

Considérant l'autorisation accordée pour la programmation en voirie locale, dossier : 86-54065-2012-06-14-19 par le Ministre délégué aux Transports en date du 26 juin 2012 relativement au déplacement de la structure d'une partie de la chaussée et ouvrage de drainage dans le rang 9 ;

Considérant que la soumission plus basse que l'estimé a eu pour effet d'intégrer ces travaux à même le règlement d'emprunt # 2012-54 approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 30 juillet 2012, dossier AM 274383 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire déposer une programmation révisée ;

Résolution 502-12-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une autorisation pour une programmation révisée en matière de voirie locale et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tout document afférent à la demande ;
- 2- de modifier la programmation primaire relativement aux travaux prévus dans le rang 9 inscrite dans la résolution 133-04-2012 comme suit:
 - A) Mise aux normes d'eau potable : travaux priorité 1 : 163,469.00\$
 - B) Connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées : travaux priorité 2 : 4,171.00\$
 - C) Réfection du rang 8 (pose de bitume), priorité 4 : 655,539.30\$, taxes nettes.
- 3- de soumettre auprès du MAMROT une nouvelle programmation concernant le projet de pavage dans le rang 8 telle que démontrée selon l'estimation préliminaire soumis par la firme d'ingénieurs EXP au montant de 655,539.30\$, taxes nettes, et signée par monsieur Jean Audet et ce en remplacement des travaux dans le rang 9 décrits dans la résolution 133-04-2012.

6.4 Rang 9 (fossé à nettoyer)

Considérant que la municipalité doit nettoyer un fossé sur la propriété de monsieur Michel Touchette afin de drainer le fossé du chemin municipal du rang 9;

Résolution 503-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le nettoyage du fossé sur la propriété de monsieur Michel Touchette afin de drainer le fossé du chemin municipal du rang 9 et ce au coût d'environ 275\$.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Achat conjoint de bacs roulants 2013

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 18 janvier 2013 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Résolution 504-12-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
20	10		15

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

7.2 Demande de madame Claire Laroche

Considérant la lettre de madame Claire Laroche en date du 02 novembre 2012 adressée à la municipalité relativement à une facturation de déplacement inutile pour une fosse septique sis au 702 Secteur Graveline;

Considérant la résolution 478-11-2012 demandant à Vaccum D.L. de justifier que les couverts de la fosse septique du 702 secteur Graveline n'étaient pas assez dégagés;

Considérant que les élus prennent connaissance des informations et des photos reçues de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à cet égard;

Considérant la réglementation municipale actuelle ainsi que le jugement rendu le premier novembre 2012 par l'honorable juge de la Chambre Civile en date du premier novembre 2012;

Résolution 505-12-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer madame Claire Laroche qu'elle se doit de payer le 50\$ pour les frais de déplacement inutile ainsi que les intérêts.

7.3 Achat de lampes UV

Considérant que les traitements d'eau potable fonctionnent avec des lampes UV;

Considérant qu'il est nécessaire d'en avoir en inventaire;

Résolution 506-12- 2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter deux lampes UV au coût de 149\$ chacune, taxes en sus, et de toujours avoir deux lampes UV en inventaire.

7.4 Achat de boîtes électroniques

Considérant que les pompes pour les puits au chalet des loisirs, au centre communautaire et à la caserne fonctionnent avec des boîtes de contrôle électroniques avec un capaciteur;

Considérant qu'il est nécessaire d'en avoir un de chaque modèle en inventaire;

Résolution 507-12-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 3 boîtes au coût de 45\$ chacun, taxes en sus, et de toujours en tenir en inventaire.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2012

Le rapport est déposé.

8.2 Dérogation mineure pour le 1434 rang 11

Considérant que Fondation Caramel a demandé une dérogation mineure afin d'implanter l'enclos collectif du chenil à 58.23 mètres de la voie publique ce qui déroge le règlement d'urbanisme 2006-22 ;

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet ;

Considérant que ce projet ne cause aucun préjudice au voisinage ;

Considérant que le projet est situé dans la zone A-301 permettant l'usage de chenils ;

Résolution 508-12-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le projet de la Fondation Caramel pour un nouveau chenil sur le lot 4 218 638P du cadastre du Québec, lot situé au 1434 rang 11 à Saint-Valérien-de-Milton, une dérogation mineure pour l'implantation d'un enclos collectif à 58.23 mètres de la voie publique existante, et ce selon les conditions suivantes :

- Que les enclos extérieurs en avant des deux (2) chenils sis au 1449 et 1434 rang 11 serviront uniquement pour la sécurité en interdisant toute présence des chiens dans les sections des enclos en avant des bâtiments des chenils ;
- L'installation d'une porte de séparation pour le passage des personnes entre l'enclos en avant et l'enclos en arrière du bâtiment de chenil ;
- Le nombre maximal des chiens à garder dans chaque chenil ne doit pas dépasser vingt (20) chiens et ce en incluant les chiens personnels du propriétaire du chenil.
- Que la présente résolution adoptant la dérogation mineure soit remise à la nouvelle firme en inspection en bâtiment.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Rapports du comité des loisirs du 06 et 27 novembre 2012

Les rapports sont déposés.

9.2 Demande de La Moisson Maskoutaine

Cet item est retiré.

9.3 Demande de gratuité de la salle communautaire (Salut-terre)

Considérant que les jeunes de Salut-Terre organisent une disco le 15 février 2013;

Considérant que madame Maryse Rivard confirme la tenue de cette activité et qu'elle demande la gratuité de la salle communautaire ;

Résolution 509-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle pour l'activité d'une discothèque.

9.4 Demande du comité de la Guignolée

Considérant que le Comité de la Guignolée soumet une demande de gratuité de la salle communautaire pour l'activité qui aura lieu le 21 décembre 2013 ;

Résolution 510-12-2012

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire lors de l'activité du 21 décembre 2013 incluant le ménage ainsi que la gratuité du service du photocopieur, la papeterie et le temps d'une employée.

9.5 Peinture et changement de tuiles au centre communautaire

Considérant que les élus prennent connaissance de l'estimé soumis pour la peinture et le changement de tuiles au plafond au centre communautaire ;

Résolution 511-12-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les employés municipaux afin de peindre l'intérieur du centre communautaire (deux couches de peinture), de changer les tuiles du plafond ainsi que les rideaux. Que ces travaux soient prévus en début 2013 en période hivernale.

9.6 Demande de l'école St-Pierre pour la gratuité du chalet et du terrain des loisirs le 19 juin 2013

Considérant que l'école St-Pierre désire organiser des olympiades le 19 juin 2013 ;

Résolution 512-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité du chalet et du terrain des loisirs lors de la tenue des Olympiades le 19 juin 2013.

10. AVIS DE MOTION

Aucun item.

11.1 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

RÈGLEMENT 2012-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-33 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 102 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 05 novembre 2012 ;

ATTENDU que les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 513-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit:

1. LE PARAGRAPHE 1.1.7 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

UNITÉ D'OCCUPATION DESSERVIES :

Secteur résidentiel

Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation.

**Ville de Saint-Hyacinthe : Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation (à l'exclusion du territoire prédéterminé du centre-ville)*

Tous les chalets situés sur le territoire de la Municipalité.

Les immeubles de 6 à 15 unités d'occupation ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05 novembre 2012
Adoption : 03 décembre 2012
Avis public : 04 décembre 2012
Entrée en vigueur : 04 décembre 2012

11.2 Adoption du règlement 2012-65 relatif aux animaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

RÈGLEMENT 2012-65 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut faire modifier ou abroger des règlements concernant les chiens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors d'une session régulière du Conseil tenue le premier octobre 2012 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 514-12-2012

EN CONSÉQUENCE, il est, proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et de conseillers présents qu'il soit décrété et statué que le règlement 2012-65 relatif aux animaux soit adopté.

Avis de motion : premier octobre 2012
Adoption : 03 décembre 2012
Publication : 04 décembre 2012
Entrée en vigueur : 04 décembre 2012

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande à la MRC des Maskoutains pour le nettoyage d'une partie du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs et nettoyage d'un ponceau

Considérant qu'une partie du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs doit être nettoyée ;

Considérant que cette section du cours d'eau débute au coin du chemin Upton et longe le rang 10 ;

Considérant que cette demande consiste à l'entretien de cette partie du cours d'eau à cause de la sédimentation ;

Considérant que le ponceau sis sous le chemin Upton est à moitié plein et enfreint le débit de l'eau ;

Considérant la culture présente dans l'environnement immédiat ;

Considérant que ce cours d'eau est sous juridiction de la MRC des Maskoutains ;

Résolution 515-12-2012

Pour ces motifs, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la MRC des Maskoutains à effectuer les procédures afin que ce cours d'eau soit nettoyé tel que stipulé dans la demande d'intervention signé par monsieur Gérald St-Gelais, responsable des travaux publics.

12.2 Modifications au site web

Considérant que la municipalité possède un site internet afin de donner des informations concernant les activités municipales ainsi que les informations générales ;

Considérant qu'actuellement, la municipalité ne peut modifier des blocs de textes et images sans utiliser des services extérieurs ;

Considérant que la municipalité doit être en mesure de mettre à jour toutes les informations aux citoyens ;

Considérant l'offre de services de Communication par l'Image # 5512W-814 ;

Résolution 516-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services 5512W814 au montant de 2621.71\$, taxes incluses et de défrayer ce coût à même le surplus accumulé non affecté.

12.3 Facture de Pavage Maska inc. pour la pose de bitume à la caserne

Considérant que la Municipalité a profité de la présence de Pavage Maska inc. lors de la pose de bitume sur la rue Principale pour faire la pose de bitume à l'entrée de la caserne;

Résolution 517-12-2012

Il est proposé madame par Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer le paiement de la facture 032205 de Pavage Maska inc. au montant de 6,688.68\$, taxes incluses et d'affecter la dépense à l'entretien de la caserne et terrain section incendie et premiers répondants.

12.4 Facture de Consumaj inc. (Temps supplémentaire pour surveillance)

Cet item est reporté.

12.5 Mandat à madame Janie Rondeau pour l'analyse des demandes de permis d'urbanisme

Considérant que monsieur Ahmed Labbaci a démissionné de son poste d'inspecteur en bâtiments;

Considérant que la Municipalité a demandé des offres de services par voie d'invitation;

Considérant que le directeur général peut émettre les permis en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Résolution 518-12-2012

Il est proposé monsieur Martin Carrier, appuyé monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame Janie Rondeau afin d'analyser les demandes de permis, d'avoir accès à la documentation

nécessaires et de défrayer les déplacements de madame Rondeau si nécessaire. Que madame Rondeau soit payée selon le taux horaire convenu.

12.6 Distribution d'arbres 2013

Considérant que l'organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV) donnait des arbres gratuitement à chaque année;

Considérant que cette année les arbres ne se donnent plus gratuitement;

Considérant que les prix peuvent varier entre 0,44\$ et 2,00\$ le plan;

Considérant que la municipalité doit informer l'organisme si elle participe à cette distribution et quelle est la quantité et quelles sont les essences d'arbres qu'elle désire et ce avant le 13 décembre 2012;

Considérant le peu de temps pour répondre concernant la quantité et les choix d'essences d'arbres;

Résolution 519-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas participer à la distribution d'arbres en 2013. Il est demandé à l'organisme responsable d'être en mesure de soumettre sa demande vers le mois d'octobre afin que la municipalité puisse être en mesure de planifier et gérer cette activité auprès de ses citoyens.

12.7 Soumissions pour ponceaux de 56'

Considérant que la municipalité a avisé la population par la voix de son journal qu'elle demandait des soumissions pour la vente de deux ponceaux de 56 pouces de diamètre;

Considérant qu'ont soumissionné :

Excavation F. Paquette ltée : 350\$ pour chaque ponceau = 700\$ global;

Monsieur Dominique Petit : 750\$ pour chaque ponceau = 1,500\$ global;

Résolution 520-12-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de monsieur Dominique Petit pour les deux ponceaux annoncés et ce, au montant de 750\$ chacun pour un montant global de 1,500\$.

12.8 Demande de Excavation F. Paquette ltée

Les élus prennent connaissance de la correspondance de Excavation F. Paquette ltée en date du 14 novembre 2012 au sujet des approches du pont sur le chemin Saint-Dominique enjambant la rivière Noire.

Considérant que le chemin Saint-Dominique est sous juridiction du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne peut intervenir directement sur ce chemin;

Résolution 521-12-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports de bien vouloir apporter les corrections nécessaires afin de donner un meilleur service pour l'entretien du chemin en hiver et aussi pour éviter que les équipements d'entretien ne se brisent.

12.9 Dépôt du registre public des déclarations (Paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie)

Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 522-12-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H10.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 03 décembre 2012.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.